

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 17 juillet 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	11 juillet 2023	11 juillet 2023
23	11	11+1		

Le 10 juillet 2023, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-La-Noüe, légalement convoqué, n'a pas obtenu le quorum. Le Conseil Municipal peut délibérer, le 17 juillet 2023 sans quorum.

Délibération 2023_07_02 : Approbation des tarifs de transports scolaires pour 3 ans

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION (excusé) Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Jean-Yves BOUCARD.

Membres absents représentés : Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Denis DUBOURGNOUX)

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Région Nouvelle Aquitaine a la compétence « transports scolaires ».

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'abondement, pour les trois à venir, concernant les transports scolaires à savoir que les familles ne payent qu'un maximum de 75 € par an et par enfant. La partie restante serait prise en charge par la Commune pour l'année 2023/2024.

Rentrée 2023/20241/ Parts familiales des ayants-droit demi-pensionnaires (+3kms)

Tranche QF	QF en €	1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (part familiale)	3 Montant à la charge de l'AO2
1	Inf 450	30.00	30	0
2	Entre 451 et 650	52.50	52.50	0
3	Entre 651 et 870	84.00	75	9.00
4	Entre 871 et 1250	118.50	75	43.50
5	Plus de 1250	156.00	75	81.00
Famille d'accueil		84.00	75	9.00

2/ Parts familiales des ayants-droit des RPI

Ayants-droit RPI (école à école ; garderie à école ; cantine à école)		
1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (part familiale)	3 Montant à la charge de l'AO2
30	30	0

3/ Parts familiales des non ayants-droit

Non ayants-droit (-de 3 kms)			
	1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (part familial)	3 Montant à la charge de l'AO2
Demi-pensionnaire	202.50	75	127.00

AR Prefecture

017-200080091-20230717-20230702-DE

Reçu le 21/07/2023

Il est proposé pour :

La Rentrée 2024/2025 :1/ Parts familiales des ayants-droit demi-pensionnaires (+3kms)

Tranche QF	QF en €	1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (part familiale)	3 Montant à la charge de l'AO2
1	Inf 450	30.00	30	0
2	Entre 451 et 650	54.00	54	0
3	Entre 651 et 870	87.00	80	7.00
4	Entre 871 et 1250	123.00	80	43.00
5	Plus de 1250	162.00	80	82.00
Famille	d'accueil	87.00	80	7.00

2/ Parts familiales des ayants-droit des RPI

Ayants-droit RPI (école à école ; garderie à école ; cantine à école)		
1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (part familiale)	3 Montant à la charge de l'AO2
30	30	0

3/ Parts familiales des non ayants-droit

Non ayants-droit (-de 3 kms)			
	1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (part familial)	3 Montant à la charge de l'AO2
Demi-pensionnaire	210.00	80	130.00

La Rentrée 2025/2026 :1/ Parts familiales des ayants-droit demi-pensionnaires (+3kms)

Tranche QF	QF en €	1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (part familiale)	3 Montant à la charge de l'AO2
1	Inf 450	30.00	30	0
2	Entre 451 et 650	57.00	51	0
3	Entre 651 et 870	90.00	80	10.00
4	Entre 871 et 1250	127.50	80	47.50
5	Plus de 1250	168.00	80	88.00
Famille	d'accueil	84.00	80	4.00

2/ Parts familiales des ayants-droit des RPI

Ayants-droit RPI (école à école ; garderie à école ; cantine à école)		
1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (part familiale)	3 Montant à la charge de l'AO2
30	30	0

3/ Parts familiales des non ayants-droit

Non ayants-droit (-de 3 kms)			
	1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (part familial)	3 Montant à la charge de l'AO2
Demi-pensionnaire	219.00	80	139.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la séance, à l'unanimité, sauf Monsieur Malterre Jean-François qui souhaite ne pas prendre part au vote,


- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de fixer l'abondement de la commune tel qu'il a été présenté dans les tableaux ci-dessus,
- **Dit** que l'abondement ne concerne que les enfants des familles résidant sur le territoire communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 17 juillet 2023.

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX

AR Prefecture

017-200080091-20230717-20230702-DE
Reçu le 21/07/2023

